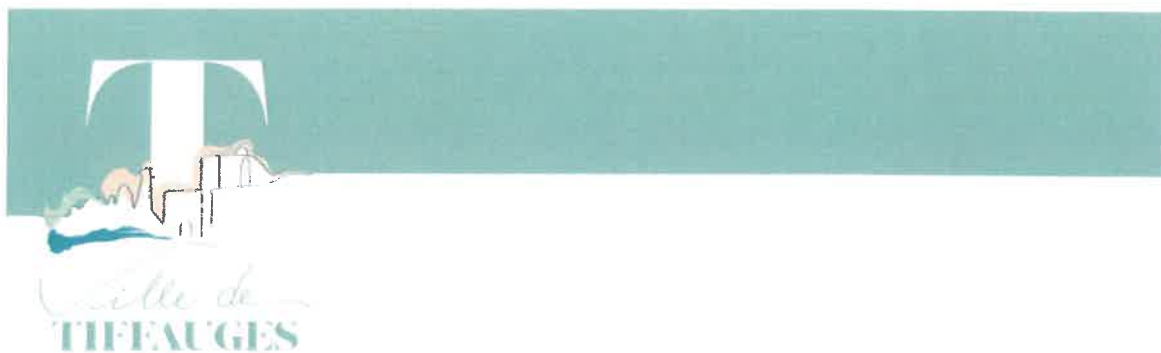




PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2026
Nombre de présents ou représentés : 16
Nombre de votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIÈRE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, M. Damien MINOZA, M. Anthony SUBILEAU, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

PROCURATION : Mme Claire BRIN, a donné procuration à M. Yann CHAPERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann CHAPERON

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Yann CHAPERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2025 à L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 03 décembre 2025 au 05 janvier 2026
- Informations sur les droits de préemption

THÈME 2 : FINANCES

- Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2026

THÈME 3 : AMENAGEMENT URBANISME

- Approbation d'une convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – 2025.ECL.0733

- Approbation d'un avenant n°1 à la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement de réseau – 2024.AR8.0012
- Acquisition d'un bien Immobilier par la commune rue Saint Aubin

THÈME 4 : DIVERS

1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 3 décembre au 5 janvier 2026

Tiers	Objet	TTC
MG SOLUTIONS	LICENCE ANTIVIRUS ECOLE	79,86 €
ACS VENDEE FORMATION	FORMATION MANIPULATION EXTINCTEURS	225,00 €
CONIN ALBERT	VERIFICATION HARNAIS SERVICES TECHNIQUES	103,20 €
VLOK	LOCATION NACELLE CHANGEMENT PROJECTEURS SALLE DE SPORTS	573,05 €
SIGNAUX GIROD	ALU SOUPLE	129,06 €
HELLOPRINT	IMPRESSION CARTES DE VŒUX	104,65 €
	TOTAL ENGAGEMENTS 2025	1 214,82 €
CSTP	DECAPAGE, REMBLAIS ET MISE EN PLACE BICOUCHE LA BARBOTIERE	20 674,92 €
AUGEREAU TRANSPORTS	TRANSPORT GLISSEO ECOLE PUBLIQUE	828,00 €
PRESTAGRILANDES	DEBROUSSAILLAGE ET ELAGAGE COMMUNE	4 248,00 €
SYDEV	RENOVATION BOULES ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VAL DE SEVRE	2 186,00 €
EDITIONS JOCATOP	FOURNITURES SCOLAIRES	590,00 €
SECURISPORT	CONTROLE DES AIRES DE JEUX	687,00 €
BRICOCASH	RADIATEURS SOUFFLANTS MAIRIE	59,70 €
	TOTAL ENGAGEMENTS 2026	29 273,62 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelle : 293 AB 705 (656m²), 3 Cité Notre Dame,
- Parcelle : 293 AB 168, 590, 862, 863 (1413 m²), 7 rue du Calvaire,

2 - FINANCES

2.1 - Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2026 ou de retarder l'engagement de certaines dépenses, pour absences de crédits, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour certains chapitres, dans la limite autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de l'autorisation suivante :

Chapitre 20	Immobilisation Incorporelles	7 500 €
Chapitre 21	Immobilisation Corporelles	83 750 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	625 695 €
TOTAL :		716 945 €

- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son approbation.

3 - AMENAGEMENT URBANISME :

3.1 - Approbation d'une convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - 2025.ECL.0733

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SyDEV est maître d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public sur la commune et notamment en ce qui concerna la rénovation des boules d'éclairage public rue du Val de Sèvre.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SyDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le montant de la participation communale s'élève à 2 194,00 €.

Ce projet sera pris en compte au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valider la convention n°2025.ECL.0733 jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.2 - Approbation d'un avenant n°1 à la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement de réseau - 2024.AR8.0012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SyDEV est maître d'ouvrage des travaux d'effacement de réseau sur la commune et notamment en ce qui concerne les effacements de réseaux des rues Saint Aubin, Lazaret et Calvaire.

Une convention initiale a déjà été signée, il convient de conclure avec le SyDEV un avenant à ladite convention concernant l'habillage en bois des coffrets et le déplacement d'un point lumineux

Le montant de la participation communale s'élève à 2 149,00 €.
Ce projet sera pris en compte au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 à la convention n°2024.AR8.0012 joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.3 – Acquisition d'un bien Immobilier par la commune rue Saint Aubin

Monsieur le maire expose au conseil que la commune peut avoir l'opportunité d'acquérir le bien immobilier sis à :

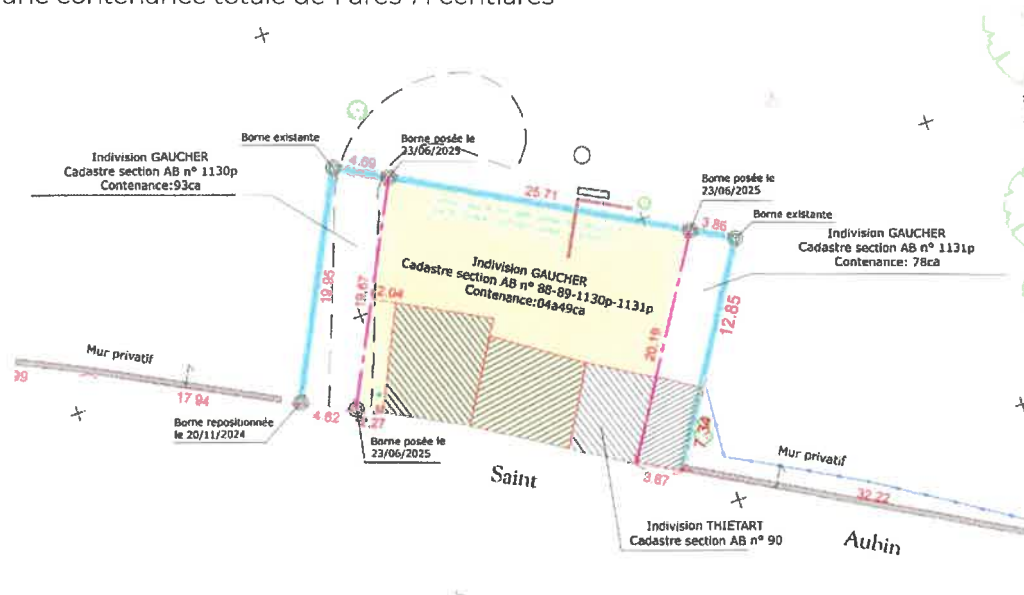
Tiffauges

Rue Saint Aubin

Comprenant :

- Une parcelle de terrain cadastrée section AB 1130 pour partie d'une contenance de 93 centiares
- Une parcelle de terrain cadastrée section AB 1131 pour partie d'une contenance de 78 centiares

Soit une contenance totale de 1 ares 71 centiares



Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des prairies l'acquisition de ce bien immobilier s'avère nécessaire pour avoir une maîtrise foncière sur ce secteur de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble de gré à gré, pour un prix maximum de 12 650 Euros net Vendeur et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

4 – DIVERS

- Les vœux du Maire à la population on lieu ce vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 à la salle polyvalente.

Fin de la Séance : 21h00

**Le Maire
Marcel BROSSET**



**Le Secrétaire de Séance
M. Yann CHAPERON**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Yann Chaperon, the Secretary of the Session.